



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 17 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
09 décembre 2013

Date d'affichage
10 décembre 2013

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable - Modification
des statuts du syndicat mixte
d'électricité du Var*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILLETES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
AUTRAN Martine donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Suite au déménagement du siège du syndicat mixte d'électricité du Var, l'adresse mentionnée dans les statuts est obsolète. Il convient de modifier les statuts en mettant à jour l'article 8.

Le comité syndical du SYMIELECVAR a déjà délibéré favorablement dans ce sens le 16 septembre 2013.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner cette modification.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 DEC. 2013

20 DEC. 2013





Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var
Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis
83170 Brignoles



ACTE ADMINISTRATIF PUBLIC NOTIFIE LE 16/09/2013
RECU PAR LE PREFET LE 10/10/2013
CERTIFIE EXACT,
LE PRESIDENT

[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT - SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2013
DELIBERATION N°63

L'an deux mille treize le seize septembre

Se sont réunis sur convocation du Président Guy Menut en date du 05 septembre 2013 les délégués syndicaux du SYMIELECVAR salle de réunions du siège du syndicat, rue des Lauriers à BRIGNOLES à 10h00.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

NOM Prénom	COLLECTIVITE	PRESENTS	VOTANTS	NOM Prénom	COLLECTIVITE	PRESENTS	VOTANTS
HARTZ André	ADRETS (les)			STAUFFER Albin	EVENOS	X	X
MURTA Jean-Louis	ADRETS (les)			BADANO Jacques	EVENOS		
GASSIES Boudoin	ATGUINES				FARLEDE (ls)		
GRADASSI Collette	ATGUINES	Excusé		SACCOCCIO Jean	FARLEDE (ls)		
AVANIAN Jacques	ARTIGNOSC			BRISSE Albin	FLAYOSC		
ROUVIER Daniel	ARTIGNOSC			FOSSENTI Guy	FLAYOSC		
FAURE Antoine	AUPS	Excusé		DEGREMONT Pascal	FOX ANPHOUX		
MEYERE Pierre	AUPS	X	X	CAUVIN Edouard	FOX ANPHOUX		
BOUTIAS Janine	BAGNOLS EN FORET	X	X	COURCHET J. Jacques	GARDE FRINET (ls)	X	X
DURET Ginette	BAGNOLS EN FORET			DOMBRY Thomas	GARDE FRINET (ls)		
SABATIER Hélène	BARTOLS			PESCE Robert	GASSIN		
CORCUFF Corine	BARTOLS			BELLECR René	GASSIN		
FERSTICHINO Henri	BAUDINARD			PINCEMIN Bernard	GRIMAUD	X	X
LOMBARD Christian	BAUDINARD			BERTOLOTTO François	GRIMAUD		
LUCCIANI Jean-Claude	BAUDUEN			LE SAGE Patrick	LAVALDOUT (ls)		
VIGIN Germa	BAUDUEN			BONNET Bernard	LAVALDOUT (ls)		
ANOT Roger	BELGENTIER	X	X	AUBERT Gérard	LONGELLES MAURES (ls)		
TEISSEIRE Jean-Louis	BELGENTIER	X		LASORSA Cataldo	LONGELLES MAURES (ls)		
COMBE Albin	BORNES LES MIHOSAS			KHATCHIKIAN Gérard	LOREUES		
DUMORTIER Patrick	BORNES LES MIHOSAS			CHEVALEREAU J. Paul	LOREUES		
TORNATO Jacques	BRAS			BODINO Louis	MEOUNES		
PERO Franck	BRAS			DROUHOT Philippe	MEOUNES		
GINESY Richard	BRIEUNOLES			ARTAUD Léo	MOTISSAC BELLEVUE		
BROQUIER Jean	BRIEUNOLES			BACCI Jean	MOTISSAC BELLEVUE	Excusé	
BESNARD Gilbert	BRUE AURIAC			CODOU Fabien	MOLE (ls)		
AMBROSIO Robert	BRUE AURIAC	X	X	CIARI BOLI Julien	MOLE (ls)		
MONDANI Régis	CARCES			MOUTON Laurent	MONTFORT		
MARCANTONI Nicole	CARCES			FROMAGE Yves	MONTFORT		
AVAZÉRI Nicole	CARQUEIRANNE			REYNIER Louis	MONTMEYAN		
STGAUDO Marcel	CARQUEIRANNE			TAILLEFER Maurice	MONTMEYAN		
DESCHOUYER Christian	CAVALAIRE	Excusé		BALOGÉ Emmanuel	MOTTE (ls)		
NEUMANN Lucien	CAVALAIRE	Excusé		PETITGENET Jérôme	MOTTE (ls)		
BOLLA Christophe	CELLE (ls)			OLLAGNIER Michel	OLLTOULES	X	X
CANTOURNET Serge	CELLE (ls)			HUSQUET J. Michel	OLLTOULES	Excusé	
GARNIER Hubert	CHATEAUVERT	X	X	KISTON J. Bernard	PIERREFEU DU VAR		
LOUDES Serge	CHATEAUVERT			TOURNAIRE Monique	PIERREFEU DU VAR		
FARNET Jean-François	COGOLIN			PADOVANI Rémy	PLAN DE LA TOUR		
FAUDON Dominique	COGOLIN			STRUBE Isabelle	PLAN DE LA TOUR		
AVRANE Christine	COLLOÈRIÈRES			NIOLA J. Raymond	POURCIEUX	X	X
ARMANDI Michel	COLLOÈRIÈRES	X	X	PALUSSIÈRE Christophe	POURCIEUX		
SADON Jean-Claude	CORRENS	Excusé		BARBAROUX J. Louis	FRADET (ls)	X	X
MARESCHI Patrick	CORRENS			PARENT Yves	FRADET (ls)		
GARCIN Roger	COTIGNAC	X	X	REGIS Gilles	FUSET/ARGENS		
PANIZZA Brigitte	COTIGNAC	Excusé		ARNOUX Jacques	FUSET/ARGENS	X	X

FOURNIER Joseph	GRAU (ls)	X	X	ZOLTI Barthélemy	FUSET VILLE	X	X
BRUNETTO Paul	GRAU (ls)	X		FERELLI Raymond	FUSET VILLE		
DIETELLEN Jean	CROIX VALMER (ls)	X	X	BRUNO Roland	RAMATUELLE		
BRUNEL Bernard	CROIX VALMER (ls)			TRUC Odile	RAMATUELLE		
GARCIA Michel	CUERS			LA TORRE René	RAYOL CANADEL		
GASQUET Patrick	CUERS			CORDOLA Dominique	RAYOL CANADEL		
VERLAQUE René	ENTRECASTEAUX			LHERMITTE Michel	REGUSSE		
PELLETIER Patrick	ENTRECASTEAUX			GASQUET Alain	REGUSSE		
OSPITI Dominique	REVEST LES EAUX	X	X	COQUILLAT Christian	<u>STEN.O.V</u>	X	X
VIZIALE J.Marc	REVEST LES EAUX	X		LEVILLAIN CASTEL Martine	<u>STEN.O.V</u>		
OLLIVIER Jean-Paul	ROQUEBRUNE/ARGENS			BAILLET Roger	ARTIGUES		
LEFEVRE Philippe	ROQUEBRUNE/ARGENS	X	X	FEYRON Guy	ARTIGUES	X	X
AUGUSTIN Paul	ROUSIERS	X	X	TRUC Ghislaine	ESPARRON	X	X
CODOL Philippe	ROUSIERS			D'ARUZZO Yves	ESPARRON		
BALDEGHI Sergey	ST ANTONIN	Excusé		ALANVERT Daniel	GINASSERVIS		
VALETTE Christophe	ST ANTONIN			FORFORAT André	GINASSERVIS	X	X
HOEHN Etienne	ST MANDRIER	Excusé		ISNARD André	PONTEVES	Excusé	
TOULOUSE Christian	ST MANDRIER	Excusé		JOYE Pierre	PONTEVES		
BAGUR André	ST PAUL EN FORET				RIANS		
RICCHIARDI Armand	ST PAUL EN FORET				RIANS		
FANELLI Nicole	SALERNES			VEGLER Jean-Marc	ST JULIEN MONTAGNIER		
NOHBAZET J.Pierre	SALERNES			ZADIKIAN Madeleine	ST JULIEN MONTAGNIER		
ELAIN Michel	SALLES SUR VERDON			BRETON Claude	ST MARTIN PALLIERES		
PERRIER Gilles	SALLES SUR VERDON			CRESPI André	ST MARTIN PALLIERES		
FLORENS Frédéric	SETILLONS SARGENS			BARLATIER J. Marc	TAVERNES		
MARINO Josette	SETILLONS SARGENS			GROSST Yann	TAVERNES		
VALLE Patrick	SEYNE SUR MER (ls)	Excusé		BLANC Christian	VARAGES		
BARLO Christian	SEYNE SUR MER (ls)	X	X	PINET André	VARAGES	Excusé	
VANSCHREUWYCY Maurice	STULANS LA CASCADE			BURLE Andrée	VERDIERE	X	X
ERMAUDOT Christian	STULANS LA CASCADE	X	X	CALEBARI Angelo	VERDIERE		
CLEMENT Alain	SIX FOURS LES PLAGES	Excusé		PALIX Christian	<u>STEN.O.V</u>	X	X
XUPFERA Gerol	SIX FOURS LES PLAGES			RODRIGUEZ Lucien	<u>STEN.O.V</u>	X	X
ACROSSE Paul	SOLLES FONT	X	X	PALIX Christian	BANDOL	X	X
BOUJFKR Patrick	SOLLES FONT			RODRIGUEZ Lucien	BANDOL	X	X
HENUT Guy	SOLLES TOUCAS	X	X	FEDLE Claude	BEAUSSET (ls)		
REY Yves	SOLLES TOUCAS			DAUBLON Patrick	BEAUSSET (ls)		
REGAZZONI Christian	SOLLES VILLE			FAVARD François	CADIERE (ls)		
NOIROT Michel	SOLLES VILLE	X	X	ARLON Daniel	CADIERE (ls)		
JUSY Pierre	TOURTOUR			CASTELL René	CASTELLET (ls)	X	X
REVELLI Olivier	TOURTOUR			MARESCA Claude	CASTELLET (ls)	X	X
PIGNOT Michel	VAL (ls)	X	X	BRONDI Jean	SANARY		
KLASSEN Gilles	VAL (ls)			POCOU Robert	SANARY		
NOÛRE Alain	VALETTE (ls)			LEPAGE-LELET Jacques	ST OYR		
BOTTELLA Philippe	VALETTE (ls)			GIACALONE Sabine	ST OYR		
MISSELI J.Charles	VERTIGNON			GAYMARD André	<u>STEN.COMPS/ARTUBY</u>	X	X
DEREMISSATL Charles	VERTIGNON			DURANDO M. France	<u>STEN.COMPS/ARTUBY</u>		
GUELATI Toyeb	VIDAUBAN	X	X		BARGEIHE		
PAULET J.Pierre	VIDAUBAN			GERARD Jacques	BARGEIHE		
VAGH Vincent	VILLECROZE			MARIN Claude	BASTIDE (ls)		
TRAINEAU David	VILLECROZE			LAGO Catherine	BASTIDE (ls)		
CHEILAN Claude	VINON SUR VERDON			ROUVIER Daniel	BOURGUET (ls)		
HINDRYCOX J.Luc	VINON SUR VERDON			MAGRI Daniela	BOURGUET (ls)		
UYERNET Gabriel	<u>STEN DU LUC</u>	X	X	ROUVIER Armand	BRENON	X	X
MARTIN Alain	<u>STEN DU LUC</u>	X	X	COLLOMP Honoré	BRENON		
DEL PIA André	CANNET DES MAURES	Excusé		MICHEL Joseph	CHATEAUVIEUX		
LARECHEF André	CANNET DES MAURES			ROSINI Patrice	CHATEAUVIEUX		
BRUNET Thierry	LUC (ls)			GAYMARD André	COMPS/ARTUBY	X	X
JOUEN Bernard	LUC (ls)			DURANDO M. France	COMPS/ARTUBY		
DAVID Albert	TARABEAU	X	X	ROUX Luc	MARTRE (ls)		
FEDRONI René	TARABEAU	X	X	CARLETTI Raymond	MARTRE (ls)		
COLLOMP Valérie	THORONET (ls)			GUTAUD Guy	ROQUE ESCLAFON		
SPINOSA Richard	THORONET (ls)			CAVO Danielle	ROQUE ESCLAFON		
FOURNIER Bernard	<u>STEN PIGNANS</u>			COSSANO M. Jeanine	TRIGANCE		
DUMAINE J. Marie	<u>STEN PIGNANS</u>			SOUILLHOL Vickie	TRIGANCE		
LELEU Daniel	BESSE/ISSOLE			FREYNET Jacques	<u>STEN SOURCES AGENS</u>	X	X
SALABERT Alain	BESSE/ISSOLE	X	X	JANER J. Bernard	<u>STEN SOURCES AGENS</u>		
SANTOS André	CABASSE			ARTUPHEL Olivier	NANS LES PINS		

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR
16 SEPTEMBRE 2013

TITRE 1° : DENOMINATION, OBJET ET COMPETENCES DU SYNDICAT.

Article 1 : Constitution.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats de communes et notamment des articles L 5212-1 et suivants et L 5711-1, est constitué entre les collectivités dont la liste est annexée aux présents statuts, un syndicat mixte dénommé » SYMIELECVAR, ci-après mentionné « le syndicat départemental. »

Article 2 : Composition.

Le syndicat départemental regroupe les collectivités dont la liste est annexée aux présents statuts.

Article 3 : Objet.

Le syndicat départemental exerce aux lieux et place des collectivités adhérentes, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, le syndicat départemental exerce notamment les activités suivantes :

- 1°) Organisation et exercice du contrôle des distributions d'énergie électrique.
- 2°) Passation avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service.
- 3°) Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité.
- 4°) Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec l'exploitant.
- 5°) Intervention dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique d'électricité dans les conditions prévues à l'article L 2224-31 du code général des collectivités Territoriales.
- 6°) Participation, après décision du comité syndical, au financement des activités relevant du domaine de l'électricité ou des activités annexes exercées par ses adhérents.
- 7°) maîtrise d'ouvrage et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables et des installations de production d'électricité de proximité, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT. Vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

8°) maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des ouvrages de distribution publique d'énergie.

Dans le cas de travaux de dissimulation de réseau de distribution publique, le syndicat départemental peut se voir confier *par la collectivité adhérente*, un mandat de maîtrise d'ouvrage publique prévu dans la loi du 12 juillet 1985 pour la réalisation des travaux d'éclairage public liés à la disparition des anciens réseaux. *Le président est la personne habilitée à signer les conventions de mandat.*

9°) Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du C.G.C.T, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

10°) Négocier pour le compte des collectivités adhérentes les tarifs qui pourraient leur être appliqués dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics.

Les activités du syndicat départemental peuvent aussi porter sur la mise en commun de moyens humains, techniques, financiers et juridiques dans les domaines connexes à la distribution d'électricité.

Il est habilité par délibération des communes à contrôler et percevoir les Redevances d'Occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communications électroniques. Une convention définit les conditions de reversement des redevances.

11°) COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE.

Pour les collectivités adhérentes qui en font la demande expresse, le syndicat départemental peut exercer en tout ou partie les compétences optionnelles à la carte suivantes :

Compétence n°1.

Equipement de réseaux d'éclairage public.

Compétence n°2.

Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.

Compétence n°3.

Economies d'Énergie.

Compétence n°4.

Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du CGCT.

Compétence n°5.

Desserte du service public locale de communications électroniques comprenant selon le cas :

L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques.

L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.

La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Compétence n°6.

Organisation de la distribution publique du gaz :

Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de gaz (fourniture et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

Représentation et défenses des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;

Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;

Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Afin de tenir compte de ces nouvelles compétences, le nom du SYMIELECVAR est modifié, de Syndicat Mixte d'Electricité du Var en *Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var*.

Compétence n°7 :

Réseau de prise de charge électrique : Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Compétence n°8 :

Maintenance Eclairage Public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

ARTICLE 4 : Propriété des ouvrages de distribution.

Les ouvrages préexistants à la création du syndicat départemental, ainsi que les ouvrages renouvelés au cours d'opérations de dissimulation, restent la propriété de la collectivité adhérente.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, le syndicat départemental bénéficie d'une mise à disposition des biens de la collectivité adhérente exécutée sur la base d'un procès verbal établi contradictoirement.

Le syndicat départemental affecte ensuite ces biens à l'exploitant pendant la durée de la concession.

TITRE II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

ARTICLE 5 : Composition du comité syndical.

Le Syndicat départemental est administré par un comité composé de délégués des collectivités adhérentes.

Nombre et représentation des membres au sein du comité.

1°) Chaque commune du département du VAR, n'adhérant pas à un SIE est représentée par un délégué titulaire.

2°) Chaque SIE adhérent est représenté par un délégué titulaire ainsi que par un nombre de délégués titulaires égal à celui des communes adhérentes en son sein.

Chaque collectivité adhérente désigne un délégué suppléant en nombre égal à celui des délégués titulaires.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité du syndicat départemental avec voix délibérative.

Les délégués sont désignés par chaque conseil municipal et chaque comité syndical, conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT.

La durée du mandat des délégués est fonction de celle des conseils municipaux ou des conseils des SIE qui les a élus.

Modalités de fonctionnement concernant les compétences optionnelles à la carte.

Après transfert effectif, les délibérations ayant pour objet les compétences optionnelles à la carte font l'objet d'un vote auquel seuls les délégués des collectivités adhérentes concernées prennent part.

Désignation des membres du bureau.

Le comité syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, un vice-président délégué, quatorze vice-présidents et onze membres.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical détermine les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

TITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES.

ARTICLE 6 : Dépenses et recettes.

Le syndicat départemental pourvoit sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat départemental permettent à celui-ci de pourvoir au financement des dépenses d'administration générale.

Chaque collectivité adhérente supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat Départemental ainsi qu'une part des dépenses d'administration.

Le taux des cotisations est fixé par le comité syndical. La cotisation d'une collectivité adhérente est fonction de sa population.

Le taux de cotisation est majoré dans le cas où le syndicat départemental exerce une compétence à caractère optionnel à la carte. Lorsque qu'une collectivité adhérente reprend la compétence optionnelle qu'elle a transférée au Syndicat Départemental, la cotisation complémentaire est réduite au prorata temporis.

Le syndicat départemental pourvoit à ses autres dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences, notamment les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession.

En conformité avec l'article L. 5212-19 du CGCT, ses ressources peuvent comprendre également :

- le produit des emprunts
- le produit des dons et legs
- les aides du conseil général, du conseil régional et, le cas échéant, les aides européennes.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés et notamment les redevances instituées par le cahier des charges de distribution. Conformément à la loi N ° 2004-809 du 13 août 2004 et à l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental est habilité à percevoir et contrôler la taxe communale sur les consommations d'électricité.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat.
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.

ARTICLE 7 : Comptabilité.

La comptabilité du syndicat départemental est assurée par le receveur du lieu du siège du syndicat.

Le receveur est un comptable du trésor public désigné dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : SIEGE DU SYNDICAT.

Le siège du Syndicat Départemental est fixé à :

SYMIELECVAR,
Rue des Lauriers ZAC Nicopolis
83170 BRIGNOLES

ARTICLE 9 : L'article 9 - Durée- devient MODALITES DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE.

Une collectivité adhérente peut transférer au syndicat départemental en tout ou en partie les compétences à caractère optionnel à la carte citées dans l'article 3 dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du comité syndical du SIE est devenue exécutoire.

La délibération de la collectivité adhérente portant transfert de la compétence optionnelle à la carte est notifiée par le maire de la commune ou le président du SIE au président du Syndicat départemental. Celui-ci en informe les autres collectivités adhérentes.

- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

ARTICLE 10 : Reprise de la compétence à caractère optionnel à la carte.

La compétence à caractère optionnel à la carte ne peut pas être reprise au syndicat départemental par une collectivité adhérente pendant une période de 3 ans à compter de son transfert.

La compétence optionnelle peut être reprise au syndicat départemental, par chaque collectivité adhérente dans les conditions suivantes :

- la reprise prend effet au premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du comité syndical du SIE portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le syndicat départemental, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune ou du SIE reprenant la compétence, restent la propriété de la collectivité adhérente.
- la collectivité adhérente reprenant la compétence au syndicat départemental continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ; l'assemblée délibérante du syndicat départemental constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

ARTICLE 11 : Durée

Le syndicat départemental est institué pour une durée illimitée.

74 communes indépendantes

1	ADRETS DE L'ESTEREL	42	MOTTE (la)
2	AIGUINES	43	OLLIOULES
3	ARTIGNOSC	44	PIERREFEU DU VAR
4	AUPS	45	PLAN DE LA TOUR
5	BARJOLS	46	POURCIEUX
6	BAGNOLS EN FORET	47	PRADET (le)
7	BAUDINARD SUR VERDON	48	PUGET SUR ARGENS
8	BAUDUEN	49	PUGET VILLE
9	BELGENTIER	50	RAMATUELLE
10	BORMES LES MIMOSAS	51	RAYOL CANADEL (le)
11	BRAS	52	REGUSSE
12	BRUE AURIAC	53	REVEST LES EAUX (le)
13	BRIGNOLES	54	ROQUEBRUNE SUR ARGENS
14	CARCES	55	ROUGIERS
15	CARQUEIRANNE	56	SAINTE ANTONIN DU VAR
16	CAVALAIRE	57	SAINTE MANDRIER
17	CELLE (la)	58	SAINTE PAUL EN FORET
18	CHATEAUVERT	59	SALERNES
19	COGOLIN	60	SALLES SUR VERDON
20	COLLOBRIERES	61	SEILLONS SOURCES D'ARGENS
21	CORRENS	62	SEYNE SUR MER
22	COTIGNAC	63	SILLANS LA CASCADE
23	CRAU	64	SIX FOURS LES PLAGES
24	CROIX VALMER	65	SOLLIES PONT
25	CUERS	66	SOLLIES TOUCAS
26	ENTRECASTEAUX	67	SOLLIES VILLE
27	EVENOS	68	TOURTOUR
28	FARLEDE (la)	69	VAL (le)
29	FLAYOSC	70	VALETTE DU VAR (la)
30	FOX AMPHOUX	71	VERIGNON
31	GARDE FREINET (la)	72	VIDUBAN
32	GASSIN	73	VILLECROZE
33	GRIMAUD	74	VINON SUR VERDON
34	LAVANDOU (le)		
35	LONDE DES MAURES (la)		
36	LORGUES		
37	MEOUNES LES MONTRIEUX		
38	MOISSAC BELLEVUE		
39	MOLE (la)		
40	MONTFORT SUR ARGENS		
41	MONTMEYAN		



SIE (avec communes adhérentes)**SIE DU LUC**

CANNET DES MAURES
LUC EN PROVENCE (1e)
THORONET (1e)
TARADEAU

SIE DE PIGNANS

BESSE SUR ISSOLE
CABASSE
CARNOULES
FLASSANS SUR ISSOLE
GONFARON
MAYONS (les)
PIGNANS

SIE DE COMPS SUR**ARTUBY**

BARGEME
BASTIDE (1a)
BOURGUET (1e)
BRENON
CHATEAUVIEUX
COMPS SUR ARTUBY
MARTRE (1a)
ROQUE ESCLAPON (1a)
TRIGANCE

SIE DE LA**ROQUEBRUSSANNE**

CAMPS LA SOURCE
FORCALQUEIRET
GAREOULT
MAZALIGUES
NEOULES
RIBOUX
ROCBARON
ROQUEBRUSSANNE
SAINT ANASTASIE SUR ISSOLE
SIGNES

SIE SOURCES D'ARGENS

NANS LES PINS
OLLIERES
PLAN D'AUPS
POURRIERES
ST MAXIMIN STE BAUME
ST ZACHARIE
TOURVES

SIE OUEST VAROIS

BANDOL
BEAUSSET (1e)
CADIERE D'AZUR (1a)
CASTELLET (1e)
SAINT CYR SUR MER
SANARY SUR MER

SIE NORD OUEST VAROIS

ARTIGUES
ESPARRON DE PALLIERES
GINASSERVIS
PONTEVES
RIANS
SAINT JULIEN LE MONTAGNIER

SAINT MARTIN DE PALLIERES
TAVERNES
VARAGES
VERDIERE (1a)

53 com. adhérentes aux SIE**TOTAL COMMUNES : 127**